

Annexe : DISPENSES ET EQUIVALENCES

TABLEAU DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF ", MENTION " CANYONISME "

	EPEF (*)	EPMSF (*)	UC1	UC2	UC3	UC4
Titulaire du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997	X	X	X	X	X	X
Titulaire du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300 h d'encadrement sportif et de 150 h d'actions de formation sur les 3 dernières années	X	X	X	X	X	X
Titulaire du BEES 2 " escalade "			X	X	X	
Titulaire du DE JEPS, " escalade "			X	X	X	
Titulaire du DE JEPS " escalade en milieux naturels "			X	X	X	
Titulaire du DES JEPS " escalade "			X	X	X	
Titulaire du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.	X	X	X	X	X	X
Titulaire du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300 h d'encadrement sportif et de 150 h d'actions de formation sur les 3 dernières années	X	X	X	X	X	X
Titulaire du DE JEPS " spéléologie "			X	X	X	
Titulaire du DES JEPS " spéléologie "			X	X	X	
Titulaire du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300 h d'encadrement sportif et de 150 h d'actions de formation sur les 3 dernières années	X	X	X	X	X	X
Titulaire du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013	X	X			X	
Titulaire du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré après le 01/07/2013			X	X	X	
Titulaire du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300 h d'encadrement sportif et de 150 h d'actions de formation sur les 3 dernières années	X	X	X	X	X	X
Titulaire du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical "	X	X			X	
Titulaire de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de de 300 h d'encadrement sportif et de 150 h d'actions de formation sur les 3 dernières années	X	X	X	X	X	X
Titulaire de l'AQA à l'enseignement du canyon	X	X			X	
Titulaire du DE JEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive "			X	X	X	
Titulaire du DES JEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer "			X	X	X	
Titulaire du brevet d'instructeur fédéral canyon de la FFME*, la FFS* ou la FFCAM* à jour de la formation continue et de l'UE PSE1* à jour de la formation continue	X	X				
Titulaire du brevet de moniteur fédéral canyon de la FFME, la FFS ou la FFCAM à jour de la formation continue et de l'UE PSE1 à jour de la formation continue	X					
EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation. FFME : Fédération française de la montagne et de l'escalade. FFS : Fédération française de spéléologie. EPMSF : exigences préalables à la mise en situation professionnelle. FFCAM : Fédération française des clubs alpins et de montagne.						

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du DEJEPS. Les Unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont acquises au titre de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ». Les Unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence le sont définitivement.